



DECLARATION PRELIMINAIRE

I. INTRODUCTION

1. Par décret n° 2018-253 du 22 janvier 2018, **S.E.M. Macky SALL**, Président de la République du Sénégal, a convoqué le corps électoral pour le dimanche 24 février 2019, permettant au peuple sénégalais de prendre part à la onzième (11^{ème}) élection présidentielle depuis l'indépendance du pays.
2. En application du Protocole Additionnel sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de 2001 de la CEDEAO en son article 53 (c) et du Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO de 2008, **Son Excellence Monsieur Jean-Claude Kassi BROU**, Président de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a déployé une Mission d'Observation Electorale (MOE) conduite par **S.E.M. Thomas Boni YAYI**, Chef de la Mission d'Observation Electorale de la CEDEAO, ancien Président de la République du Bénin.
3. La mission dont j'ai eu la charge pour le compte de la CEDEAO a consisté à observer le processus électoral, à faciliter le bon déroulement du scrutin dans la paix et enfin à déposer un rapport en fin de mission dans l'ultime but de soutenir la République du Sénégal à consolider sa démocratie.
4. La Mission est composée de cent quinze (115) membres dont quinze (15) Observateurs à Long Terme (OLT), quatre-vingt (80) de la Commission de la CEDEAO, quinze (15) du Parlement de la CEDEAO et cinq (05) de la Cour de Justice de la CEDEAO.

 1

